



Rechercher

Que
Recherchez-
Vous ?

Accès rapides

- > Demande
de
logement,
Mode
d'emploi
- > Faire une
demande
en ligne
- > Contact

**Faire
une**

demande

▼ **Ma
demande
de
logement**

Partenaires

**Espace
Pro**

logement social. Ces plafonds sont revus annuellement. Est également pris en compte la composition familiale du demandeur (catégorie de ménage).

Plafonds de ressources pour 2024

Si vos ressources ont diminué d'au moins 10 % par rapport à l'année N-2 (par rapport aux revenus 2022 pour une demande en 2024), vos revenus perçus en N-1 (revenus 2023) ou au cours des 12 derniers mois peuvent être pris en compte.

Vous êtes dans l'obligation de fournir des documents attestant la diminution de vos ressources.

Sont également pris en compte :

- › Le montant de l'allocation au logement (APL, ALS ou ALF) à laquelle le foyer peut prétendre
- › les frais engagés pour l'hébergement de l'époux(se) ou partenaire de Pacs dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Personnes prioritaires :

Certaines demandes de logement social sont prioritaires. Il existe, pour juger de leur priorité, des critères définis par la loi (article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Ces ménages prioritaires sont les personnes :

- › mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement, par exemple les personnes reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO), les personnes victimes de violences conjugales,

<https://logement-social.agglo-boulonnais.fr/1/qui-a-le-droit-a-un-logement-social?>

> les personnes handicapées, hébergées ou logées temporairement, les personnes vivant dans des logements insalubres ou menacées d'expulsion.

dans la même rubrique



Qu'est-ce qu'un logement social ?



Les démarches pour déposer une demande



Ma demande, mode d'emploi



Qui traite ma demande ?



Comment fonctionne la CAL ?



Quel est le délai pour obtenir un logement ?



Les autres possibilités d'accès à un logement social

Logement **social**



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
BOULONNAIS

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne sur Mer

@ NOUS CONTACTER

> [PLAN DU SITE](#)

<https://logement-social.agglo-boulonnais.fr/1/qui-a-le-droit-a-un-logement-social?>

